

Conditions particulières de vente applicables aux formations • Philips France

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions particulières de formation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Philips France (Philips) fournit des prestations de formation. Philips peut y apporter toute modification qu'il estime nécessaire à tout moment. Le cas échéant, Philips informera tout participant à une formation n'ayant pas encore eu lieu au jour de notification des conditions générales.

2 - INSCRIPTIONS

- 2.1 Toute demande d'inscription doit être adressée par téléphone ou par écrit à l'Institut de Formation Médicale, tel qu'indiqué sur le devis ou la brochure d'information communiquée par Philips.
- 2.2 Les demandes d'inscription par téléphone ne donnent lieu qu'à réservation provisoire. Elles n'acquiescent un caractère définitif qu'à compter de la réception par Philips d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé ou d'une commande écrite signée comportant le nom du participant, le titre, la date et le prix du cours, le nom, l'adresse et le cachet de la société ou de l'organisme à facturer.
- 2.3 En signant le bulletin d'inscription ou la commande, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de formation et déclare y adhérer sans réserve.
- 2.4 L'inscription sera considérée comme définitive dès l'envoi d'une convocation par Philips au participant.
- 2.5 Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

3 - DÉROULEMENT DU STAGE

- 3.1 Les dates, les horaires et la durée de la formation sont communiqués dans les brochures d'information éditées par Philips. Philips se réserve la possibilité de reporter la date de la formation.
- 3.2 Les supports de cours remis par Philips sont compris dans les frais de participation.
- 3.3 Philips se réserve le droit de modifier ou d'adapter le programme des stages en fonction de l'évolution de la technologie.

4 - PRIX DES STAGES

- 4.1 Les prix couvrent les frais d'animation et la fourniture des supports de cours, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration pour les stages en option résidentielle.
- 4.2 Les prix figurant sur les brochures d'information ont un caractère indicatif et à ce titre sont susceptibles d'être réajustés unilatéralement par Philips.
- 4.3 Les prix communiqués trente (30) jours avant le déroulement du stage de formation sont fermes et non révisables et sont indiqués toutes taxes comprises.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Le paiement s'effectue par virement à réception de facture, ou par mandat administratif pour les établissements publics.
- 5.2 Toute somme non payée à l'échéance conformément à l'article sera majorée de pénalités de retard s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal (plus taxes) en vigueur à ladite date, sans préjudice de tous dommages et intérêts. S'ajoutera aux pénalités de retard l'indemnité globale et forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, hors champ de la TVA, telle que prévue par l'article D 441-5 du code de commerce.

6 - ANNULATION

- 6.1 Philips se réserve la possibilité d'annuler un stage dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant ou pour toute autre raison, notamment d'ordre logistique, et s'engage à en informer les personnes inscrites avant la date prévue du stage.
- 6.2 Toute demande d'annulation par le participant doit être notifiée par écrit à Philips.
- 6.3 L'inscription annulée par le participant moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à une facturation totale de la prestation annulée.
- 6.4 Toute annulation du participant intervenant entre 15 jours ouvrés et 5 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facturation de 40% du prix de la prestation annulée.
- 6.5 Philips s'engage à maintenir les dates des formations planifiées. En revanche, Philips ne peut garantir ses clients contre la force majeure, lors-

Mise à jour : juin 2024

qu'elle prive le ou les intervenants de sa/leur possibilité d'animer (décès d'un proche, inspection d'une autorité, convocation au ministère, etc.) et que le ou les formateur(s) suppléant(s) n'est/ne sont pas disponible(s). Dans cette hypothèse, Philips s'engage à vous contacter personnellement et à vous proposer une/des nouvelle(s) date(s) de formation.

- 6.6 Philips se réserve la possibilité de modifier le format ou les modalités de dispensation des formations si cela s'avérerait nécessaire et compatible avec notamment pour motif sanitaire ou en vertu de directives gouvernementales en ce sens.



Philips France

33, rue de Verdun - CS60055 - 92156 Suresnes Cedex France
Tél. 033 (1) 47 28 10 00 - www.philips.fr

S.A.S.U. au capital de 3 100 000 €, R.C.S. Nanterre 811 847 243



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LICENCE DU LOGICIEL

(« CONDITIONS DE VENTE »)

1. Dispositions initiales

1.1 Les Produits (équipements, services et logiciels) proposés sur le devis par l'entité juridique Philips qui y est identifiée sont soumis aux présentes conditions de vente.

1.2 Les prix d'achat indiqués sur le devis sont nets de toutes taxes. Toutes les taxes sur les Produits sont à la charge du Client.

1. Devis, commande, facturation et paiement

2.1 Tout devis relatif aux Produits est ouvert à l'acceptation pendant la période indiquée et peut être modifié ou révoqué par Philips avant l'acceptation par le Client. Toute commande est soumise à la confirmation écrite de Philips. Les conditions générales figurant sur le bon de commande du Client ou émises par ce dernier ne s'appliquent pas aux Produits.

2.2 Sauf accord contraire dans le devis ou ailleurs, Philips facture les Produits et/ou les consommables au Client comme suit :

2.2.1 En ce qui concerne les Produits :

- i. 25 % du prix d'achat sont à facturer à la réception du bon de commande du Client ;
- ii. 80 % du prix d'achat doivent être facturés à la livraison des Produits sur le site du Client ou dans l'entrepôt de Philips, sous réserve de l'article 6.2 des présentes conditions de vente ;
- iii. La facturation de 100 % du prix d'achat est due à l'achèvement de l'installation ou à la signature du certificat de remise.

2.2.2 En ce qui concerne les consommables :

- i. 80 % du prix d'achat est dû pour la facturation à la réception du bon de commande du Client ;
- ii. 100 % du prix d'achat doit être facturé à la livraison des consommables sur le site du Client ou dans l'entrepôt de Philips, sous réserve de l'article 6.2 des conditions de vente.

2.3 Le paiement de toutes les factures est dû net 30 jours à compter de la date de chaque facture.

2.4 Lorsqu'un autre montant est dû à Philips en vertu des présentes conditions de vente, Philips peut facturer ce montant au moment où il devient exigible.

2.5 Les paiements tardifs sont majorés d'un intérêt au taux maximal autorisé par la loi applicable. Si le Client ne paie pas les montants dus ou enfreint les présentes conditions de vente, Philips peut suspendre l'exécution de ses obligations et déduire le montant impayé de toute somme due au Client par Philips, en plus de tout autre droit ou recours dont dispose Philips. Philips est en droit de récupérer tous les frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables liés à l'application de ses droits ou recours.

2.6 Le Client n'a pas le droit d'annuler une commande, sauf si ce droit d'annulation lui est accordé par une loi impérative, auquel cas il doit payer les frais encourus par Philips jusqu'à la date de l'annulation. Dans les autres cas d'annulation, le prix convenu reste dû.

2.7 Philips se réserve le droit d'ajuster les prix de liste des Clients et (ou) les prix nets, conformément à l'indice des prix à la consommation publié par l'organisme gouvernemental compétent dans le pays. Philips doit donner un préavis écrit de trente (30) jours avant de procéder à un ajustement des prix. Cet ajustement n'est pas rétroactif et ne peut commencer avant la première année du contrat.

3. Réserve de propriété jusqu'au paiement intégral

Philips reste propriétaire des Produits jusqu'au paiement du prix d'achat par le Client.

4. Changements techniques : obsolescence du produit

Philips a le droit de modifier la conception ou les spécifications des Produits à tout moment, à condition que ces modifications n'aient pas d'incidence négative sur les performances des Produits. Si un Produit devient obsolète avant la date de livraison, Philips s'efforce de fournir des Produits de remplacement équivalents à des prix similaires, mais n'assume aucune responsabilité dans le cas où aucun Produit de remplacement n'est disponible.

5. Location et reprise

5.1 Si le Client souhaite convertir l'achat de Produits en location, il doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la livraison des Produits, fournir tous les documents de location pertinents pour examen et approbation par Philips. Philips peut fournir le contrat de location à sa discrétion.

5.2 Dans le cas où le Client échangerait du matériel (« Trade-In »), il fournira les éléments suivants :

5.2.1 Le Client s'engage à détenir un titre de propriété valable et commercialisable sur la reprise à partir de la date du devis et lorsque Philips prend possession de la reprise sur le site du Client. Si le Client ne respecte pas cet engagement, il n'a pas le droit de conserver un crédit de reprise pour cette reprise et doit rembourser Philips dans les plus brefs délais dès réception d'une facture de Philips.

5.2.2 La valeur de reprise indiquée dans le devis de Philips est subordonnée à la condition que le Client fournisse la reprise au plus tard à la date à laquelle Philips met le nouveau Produit mentionné dans le devis à la disposition du premier patient. Le Client doit supporter les coûts de toute réduction de la valeur de reprise résultant d'un retard du Client qui fait que la reprise n'a pas lieu à la date prévue et doit payer rapidement la facture révisée.

5.2.3 Si Philips reçoit une reprise dont la configuration (y compris la version du logiciel) ou le numéro de modèle diffère de la reprise décrite dans le

devis de Philips, Philips se réserve le droit d'ajuster la valeur de reprise et de réviser la facture en conséquence, et le Client doit payer cette facture révisée dès réception.

5.2.4 Le Client s'engage à : (i) nettoyer et désinfecter tous les composants susceptibles d'être infectés et tous les fluides biologiques de l'échange ; (ii) vidanger toutes les conduites de refroidissement applicables et boucher toute la plomberie associée et (iii) supprimer toutes les données personnelles de l'échange. Le Client s'engage à rembourser Philips de tous les frais encourus par Philips à la suite du non-respect par le Client de ses obligations en vertu des présentes.

6. Date d'expédition et de livraison

6.1 Philips livre les Produits conformément aux Incoterms indiqués dans le devis. Si Philips et le Client conviennent d'autres conditions de livraison, les frais supplémentaires sont à la charge du Client.

6.2 Philips fera des efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison indiquées ou confirmées. Le non-respect de la date de livraison spécifiée ne constitue pas une cause suffisante d'annulation et Philips n'est pas responsable des pénalités, pertes ou dépenses dues à un retard de livraison. Si le Client est à l'origine du retard, les frais raisonnables encourus par Philips sont à la charge du Client. Si le retard est supérieur à quatorze (14) jours, le Client doit payer immédiatement le prix d'achat des Produits à Philips.

7. Installation

7.1 Si Philips a entrepris l'installation des Produits, le Client est responsable de ce qui suit, à ses frais et risques exclusifs :

7.1.1 La mise à disposition d'un espace de stockage adéquat et fermant à clé pour les Produits sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci. Le Client réparera ou remplacera tout article perdu ou endommagé pendant la période de stockage.

7.1.2 Philips ou son représentant doit avoir accès au site d'installation sans obstacle ni gêne en temps utile pour commencer les travaux d'installation à la date prévue.

7.1.3 L'exécution et l'achèvement des travaux préparatoires dans les délais impartis, conformément aux exigences d'installation de Philips. Le Client veille à ce que le site préparé soit conforme à tous les codes de sécurité, d'électricité et de construction applicables aux Produits et à leur installation.

7.1.4 L'enlèvement et l'élimination appropriés de toute matière dangereuse sur le site d'installation avant l'installation par Philips.

7.1.5 L'obtention en temps utile de tous les visas, autorisations d'entrée, de sortie, de séjour, de travail ou autres permis et licences nécessaires pour le personnel de Philips ou de ses représentants et pour l'importation et l'exportation d'outils, d'équipements, de Produits et de matériaux nécessaires aux travaux d'installation et aux tests qui s'ensuivent.

7.1.6 L'assistance à Philips ou au représentant de Philips pour déplacer les Produits de l'entrée des locaux du Client jusqu'au site d'installation. Le Client est responsable, à ses frais, du grèvement, de l'enlèvement des cloisons ou autres obstacles et des travaux de remise en état.

7.2 Si les Produits sont connectés à un réseau informatique, le Client est responsable de la sécurité du réseau, y compris, mais sans s'y limiter, de l'utilisation de mots de passe administratifs sécurisés, de l'installation des dernières mises à jour de sécurité des logiciels d'exploitation et des navigateurs web, de l'utilisation d'un pare-feu du Client et de la mise à jour des pilotes et des logiciels anti-virus et anti-espions.

7.3 Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas respectée, Philips ou le représentant de Philips peut interrompre l'installation et les tests ultérieurs pour des raisons qui ne sont pas imputables à Philips, et les parties prolongent le délai d'achèvement de l'installation. Tous les frais supplémentaires sont à la charge du Client et Philips n'est pas responsable des dommages résultant de l'installation retardée ou liée à celle-ci.

7.4 Philips n'est pas responsable de l'adéquation des locaux ou des services publics disponibles dans les locaux pour l'installation ou le stockage des Produits.

8. Acceptation

8.1 Philips informera le Client de l'achèvement de l'installation afin de lui permettre de participer aux tests et de confirmer, par la signature d'un certificat, l'acceptation des Produits et leur conformité aux spécifications convenues.

8.2 En cas d'absence du Client, Philips entame les essais conformément à ses procédures d'essai standard et, à l'issue de ceux-ci, le certificat d'essai indique l'acceptation.

8.3 En cas de rejet des Produits, le Client en communique les raisons à Philips sous une forme écrite détaillée dans les dix (10) jours suivant la fin des tests d'acceptation, et Philips corrige ces défaillances en répétant les étapes concernées du test d'acceptation dans un délai raisonnable.

8.4 Si, dans les dix (10) jours suivant la fin du test d'acceptation, Philips n'a pas reçu le certificat d'acceptation signé ou un rapport de refus motivé, le Produit est considéré comme accepté par le Client.

8.5 Le fait que le Client commence à utiliser les Produits à des fins cliniques est considéré comme une acceptation de sa part.

8.6 Les défauts ou déviations mineurs qui n'affectent pas l'utilisation opérationnelle des Produits installés doivent être mentionnés sur le certificat d'acceptation, mais n'empêchent pas l'acceptation. Philips est tenu de remédier à ces défauts dans un délai raisonnable.

9. Réclamations et retours

Le Client doit informer Philips par écrit de ses réclamations dans les dix (10) jours suivant la réception des Produits. Si Philips reconnaît la validité de la réclamation, Philips émet un avis d'autorisation de retour et le Client renvoie les Produits. Chaque Produit retourné doit être emballé dans son emballage d'origine.

10. Garantie du produit

10.1 En l'absence de garantie spécifique sur le Produit dans le devis, les dispositions de garantie suivantes s'appliquent au Produit.

10.2 Produits matériels. Philips garantit au Client que le Produit est matériellement conforme à la spécification du Produit figurant dans le devis et à la documentation de l'utilisateur accompagnant l'envoi du Produit pendant une période d'un an à compter de la date d'acceptation ou de la première utilisation clinique, selon la première éventualité, mais en aucun cas au-delà de quinze (15) mois à compter de la date d'envoi, à condition que le Produit ait fait l'objet d'une utilisation et d'un entretien corrects. Pour la surveillance des patients en milieu hospitalier, la garantie est de trente-six (36) mois maximum. Tout Produit jetable destiné à un usage unique fourni par Philips au Client sera de bonne qualité jusqu'à la date de péremption applicable à ce Produit.

10.3 Service. Philips garantit que tous les services seront exécutés avec un soin et une compétence raisonnables. En cas de non-respect de cette garantie, la seule responsabilité de Philips consiste, à sa discrétion, à créditer ou à réexécuter les services en question. Cette garantie ne s'étend que sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement des services.

10.4 Le Client ne peut faire valoir la garantie du Produit que si Philips reçoit une notification écrite du défaut pendant la période de garantie dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut par le Client et, le cas échéant, le Produit ou les pièces défectueuses sont renvoyés à l'adresse indiquée par Philips. Les pièces défectueuses restent la propriété de Philips après leur remplacement.

10.5 Les obligations de Philips en matière de garantie pour le Produit se limitent, au choix de Philips, à la réparation ou au remplacement du Produit ou d'une partie de celui-ci, auquel cas les pièces de rechange doivent être neuves ou d'une performance équivalente à celle des pièces neuves, ou au remboursement d'une partie proportionnelle du prix d'achat payé par le Client.

10.6 Les obligations de garantie de Philips ne s'appliquent pas aux défauts résultant de :

10.6.1 l'entretien, la configuration ou l'étalonnage incorrect ou inadapté par le Client ou ses agents ;

10.6.2 l'utilisation, le fonctionnement, la modification ou l'entretien du Produit qui n'est pas conforme aux spécifications du Produit et aux instructions écrites applicables de Philips ou qui est effectué avant l'achèvement du processus de validation de Philips ;

10.6.3 abus, négligence, accident, dommages (y compris les dommages en cours de transport) causés par le Client ;

10.6.4 une mauvaise préparation du site, y compris la corrosion du Produit causée par le Client ;

10.6.5 tout dommage au Produit ou à toute donnée médicale ou autre donnée stockée, causé par une source externe (y compris les virus ou les interférences logicielles similaires) résultant de la connexion du Produit à un réseau du Client, à des appareils du Client, à un Produit tiers ou à l'utilisation d'appareils amovibles.

10.7 Philips n'est pas responsable de la garantie du Produit tiers fourni par Philips au Client. Toutefois, si Philips, en vertu de son contrat de licence ou d'achat avec ce tiers, a droit à des garanties et à des solutions de service, Philips fera des efforts raisonnables pour étendre au Client la garantie du tiers et les solutions de service pour ces Produits.

10.8 Pendant la durée de la garantie et de tout accord de service à la Clientèle, le Client doit fournir à Philips une connexion internet à haut débit dédiée, permettant d'établir une connexion à distance avec les Produits, afin que Philips puisse fournir un service à distance pour les Produits :

10.8.1 la prise en charge de l'installation d'un routeur approuvé par Philips (ou d'un routeur appartenant au Client et acceptable pour Philips) pour la connexion aux Produits et au réseau du Client (ce routeur reste la propriété de Philips s'il est fourni par Philips et n'est fourni que pendant la durée de la garantie) ;

10.8.2 maintenir un emplacement sûr pour le matériel permettant de connecter les Produits au centre de données de service à distance de Philips (PRSDC) ;

10.8.3 la mise à disposition et le maintien d'une adresse IP gratuite au sein du réseau du site, à utiliser pour connecter les Produits au réseau du Client.

10.8.4 le maintien de la connexion ainsi établie pendant toute la période applicable ;

10.8.5 faciliter la reconnexion à Philips en cas de déconnexion temporaire ; Si le Client ne fournit pas l'accès décrit dans la présente section et que le Produit n'est pas connecté au PRSDC (y compris toute déconnexion temporaire), le Client accepte tout impact sur la disponibilité des Produits, les coûts supplémentaires et la rapidité de résolution.

10.9 Les garanties énoncées dans les présentes conditions de vente et dans le devis sont les seules garanties offertes par Philips en rapport avec le Produit et remplacent expressément toute autre garantie, qu'elle soit écrite, orale, statutaire, expresse ou implicite, y compris toute garantie de non-contrefaçon, de jouissance paisible, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Philips rejette expressément les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. En outre, Philips ne garantit pas que les Produits utilisant le nuage seront ininterrompus ou exempts d'erreurs.

11. Limitation de la responsabilité

11.1 La responsabilité totale de Philips, dans le cadre ou en relation avec le Produit, pour tout manquement aux obligations contractuelles, garantie, négligence, acte illégal ou autre en relation avec le Produit, est limitée au prix d'achat réel reçu pour le Produit à l'origine de la réclamation.

11.2 Philips ne peut être tenu responsable des dommages indirects, punitifs, accessoires, exemplaires, spéciaux ou consécutifs et/ou de tout dommage, y compris la perte de données, de bénéfices, de revenus, d'interruption d'activité ou d'utilisation en rapport avec les présentes conditions de vente ou en découlant, qu'ils soient prévisibles ou non et que la réclamation soit fondée sur un délit civil (y compris la négligence), une rupture de contrat, une action en justice ou en équité. Ni Philips ni les fournisseurs de Philips ne peuvent être tenus responsables de la perte ou de l'impossibilité d'utiliser les données médicales ou

autres stockées sur ou par le Produit.

11.3 L'exclusion de la responsabilité dans les présentes conditions de vente ne s'applique que dans la mesure permise par la loi applicable.

12. Violation des droits de propriété intellectuelle sur les Produits

12.1 Le Client doit rapidement informer Philips par écrit de toute réclamation d'un tiers alléguant que le Produit ou son utilisation constitue une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

12.2 Philips a le pouvoir exclusif de défendre et de régler cette réclamation. Le Client n'admettra ni ne conclura aucun règlement en rapport avec cette réclamation sans l'accord écrit préalable de Philips. Le Client fournira à Philips toutes les informations et l'assistance nécessaires pour défendre cette réclamation.

12.3 Sous réserve du respect par le Client des clauses 12.1 et 12.2, et sous réserve de la clause 12.4, Philips peut, à sa discrétion et à ses frais : (i) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit ; (ii) remplacer le Produit par un Produit équivalent non contrefait ; (iii) modifier le Produit de manière à ce qu'il devienne non contrefait ; (iv) racheter les Produits détenus en stock par le Client pour le prix d'achat moins une dépréciation raisonnable ; ou (v) défendre ou régler la réclamation déposée contre le Client.

12.4 Philips n'a aucune responsabilité ou obligation en vertu de la présente clause 12 si la plainte pour infraction concerne un Produit :

i. conçus et fabriqués conformément aux spécifications ou aux instructions du Client ;

ii. modifié par le Client ou son utilisateur final ou utilisé de manière non conforme à l'usage auquel il est destiné ;

iii. qui n'ont pas été mises à jour par le Client conformément aux instructions de Philips (par exemple, les mises à jour de logiciels) ;

iv. combinés par le Client ou son utilisateur final avec des appareils, des logiciels, des méthodes, des systèmes ou des processus non fournis par Philips, lorsque la réclamation d'un tiers est basée sur cette combinaison ; ou

v. pour laquelle l'infraction alléguée se produit dans un pays autre que le territoire.

12.5 Philips ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages indirects ou consécutifs subis par le Client ou l'un de ses affiliés ou de ses/leurs Clients en rapport avec la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

12.6 Les clauses 12.1 à 12.5 représentent la seule et entière responsabilité de Philips et le recours exclusif du Client en ce qui concerne les réclamations de tiers en matière de propriété intellectuelle.

12.7 Si Philips reçoit un avis du Client ou d'un tiers affirmant que le Produit ou son utilisation enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Philips peut, afin de limiter ou d'éviter sa responsabilité, suspendre ou interrompre la fourniture des Produits au Client et ne peut être tenu responsable de cette suspension ou de cette interruption.

13. Utilisation et exclusivité des documents relatifs aux Produits

Tous les documents et manuels, y compris les informations techniques relatives aux Produits et à leur entretien, fournis par Philips, sont des informations exclusives de Philips, couvertes par les droits d'auteur de Philips, et restent la propriété de Philips, et à ce titre, ils ne doivent pas être copiés, reProduits, transmis ou divulgués à des tiers ou utilisés par eux sans l'accord écrit préalable de Philips.

14. Contrôle des exportations et revente des Produits

14.1 La fourniture, l'exportation ou le transfert de Produits ou la fourniture de services d'installation, de maintenance, d'assistance technique, de formation, d'investissement, de financement ou de courtage y afférents peuvent être soumis à des lois de contrôle des exportations et à des règlements de sanction, y compris, mais sans s'y limiter, ceux des Nations unies, de l'UE, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui interdisent ou restreignent l'exportation ou le détournement de certains Produits, technologies et services vers certains pays (les «réglementations en matière d'exportation»). Si la livraison de Produits ou de services à des destinations ou à des personnes désignées est soumise à l'octroi d'une licence d'exportation ou d'importation par un gouvernement ou est autrement restreinte ou interdite en raison des réglementations en matière d'exportation, Philips peut suspendre ses obligations envers le Client jusqu'à l'octroi de cette licence ou pendant la durée de la restriction ou de l'interdiction.

14.2 Absence de licence d'exportation. Si aucune licence ne peut être obtenue ou si la restriction ou l'interdiction persiste, Philips peut décider, à sa seule discrétion, de mettre fin à la commande concernée sans en courir de responsabilité envers le Client. Le Client doit se conformer à tous égards à la réglementation en matière d'exportation et à toute licence d'exportation applicable à la fourniture de Produits, de logiciels, de technologies ou à la prestation de services.

14.3 Réexportation. Le Client doit imposer toutes les restrictions applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions à tout tiers si les Produits sont transférés ou réexportés vers des tiers. Le Client prend toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour s'assurer qu'aucun acheteur n'enfreint les réglementations en matière d'exportation. Le Client garantit Philips contre tout dommage direct, indirect ou punitif, toute perte, tout coût (y compris les frais et honoraires d'avocat) et toute autre responsabilité résultant d'une violation ou d'un non-respect de la présente section. Le Client reconnaît que la réexportation de certains Produits, technologies et services et/ou vers certains pays, limitée ou restreinte par les réglementations en matière d'exportation, est interdite et ne doit pas être effectuée sans l'accord préalable des autorités gouvernementales compétentes. Le Client doit informer Philips par écrit de toute revente ou (ré)exportation des Produits afin de se conformer aux réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions, ainsi qu'à toute autre responsabilité réglementaire régissant la vente des Produits, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences en matière de traçabilité des appareils médicaux, qui peuvent s'appliquer à Philips.

14.4 Les parties conviennent que le non-respect des points 14.1, 14.2 et 14.3 constitue une raison suffisante pour suspendre immédiatement l'exécution de toute obligation découlant des présentes conditions de vente et/ou pour résilier la commande de Philips sans notification préalable. En cas de suspension ou de résiliation, (i) Philips n'a aucune obligation de fournir des Produits au Client ni aucune autre obligation découlant des présentes conditions de vente, (ii) le Client dégage Philips de toute responsabilité et l'indemnise pour tout

dommage, réclamation, pénalité ou autre perte (y compris les frais d'avocat) que Philips pourrait subir ou encourir en raison de la violation de la présente section par le Client, et (iii) Philips dispose de tous les autres recours prévus par la loi ou l'équité. Les dispositions de la présente section restent en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes conditions de vente.

15. Licence Conditions d'utilisation du logiciel

15.1 Sous réserve des limitations d'utilisation indiquées dans le devis, Philips accorde au Client une licence non exclusive et non transférable, sans droit d'accorder des sous-licences, pour l'incorporation et l'utilisation du logiciel sous licence (comme spécifié dans le devis, qu'il soit intégré ou autonome) dans les Produits sous licence et l'utilisation autorisée (comme indiqué dans le devis), conformément aux présentes conditions de vente.

Le logiciel sous licence est concédé sous licence et n'est pas vendu. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel sous licence restent la propriété de Philips.

Le Client peut effectuer une copie du logiciel sous licence sous une forme lisible par une machine, uniquement à des fins de sauvegarde. Philips se réserve le droit de facturer les copies de sauvegarde créées par Philips. Le Client n'est pas autorisé à reproduire, vendre, céder, transférer ou concéder en sous-licence le logiciel sous licence. Le Client doit préserver la nature confidentielle du logiciel sous licence et ne doit pas divulguer ou transférer une partie du logiciel sous licence à des tiers.

Le Client doit conserver la mention du droit d'auteur de Philips ou toute autre mention de propriété sur toutes les copies du logiciel sous licence. Le Client ne doit pas (et ne doit pas autoriser un tiers à) décompiler, désassembler ou désosser le logiciel sous licence.

15.2 Le logiciel sous licence ne peut être utilisé qu'en relation avec des Produits sous licence ou des systèmes certifiés par Philips. Si le Client modifie le logiciel sous licence de quelque manière que ce soit, toutes les garanties associées au logiciel sous licence et aux Produits deviennent nulles et non avenues. L'installation par le Client de correctifs ou de mises à jour émis par Philips n'est pas considérée comme une modification.

Philips et ses filiales sont libres d'utiliser tout retour d'information ou toute suggestion de modification ou d'amélioration du logiciel sous licence fourni par le Client, dans le but de modifier ou d'améliorer le logiciel sous licence ainsi que de concéder ces améliorations à des tiers.

En ce qui concerne les logiciels sous licence de tiers, le Client accepte de se conformer aux conditions applicables à ces logiciels sous licence. Le Client indemniserait Philips pour tout dommage résultant du non-respect de ces conditions. Si le concédant de licence tierce met fin à la licence tiers, Philips a le droit de mettre fin à la licence tiers avec le Client et de déployer des efforts raisonnables pour trouver une solution.

16. Confidentialité

Si l'une des parties a accès à des informations confidentielles de l'autre partie, elle doit les garder confidentielles. Ces informations ne seront utilisées que si et dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation des transactions concernées. Cette obligation ne s'étend pas aux informations du domaine public et/ou aux informations divulguées en vertu d'une loi ou d'une décision de justice.

17. Respect des lois

17.1 Chaque partie doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations qui lui sont applicables dans le cadre des présentes conditions de vente, y compris, mais sans s'y limiter, les lois relatives à la protection de la vie privée, à la santé et à la sécurité, à la lutte contre les pots-de-vin et à la corruption.

18. Force majeure

18.1 Chaque partie n'est pas responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations dans la mesure où cette exécution est empêchée par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, la guerre civile, l'insurrection, l'incendie, l'inondation, les conflits du travail, les épidémies, les pandémies, les cyber-attaques, les actes de terrorisme, les réglementations gouvernementales et/ou les actes similaires, les embargos, les sanctions ou les restrictions en matière de contrôle des exportations, l'indisponibilité de Philips en ce qui concerne les permis, licences et/ou autorisations nécessaires, la défaillance ou la force majeure des fournisseurs ou des sous-traitants.

18.2 Si un cas de force majeure empêche Philips d'exécuter une commande du Client ou toute autre obligation découlant de la vente, Philips n'est redevable d'aucune compensation, d'aucun remboursement ni d'aucun dommage au Client.

19. Divers

19.1 Tout Produit nouvellement fabriqué peut contenir des pièces remises à neuf équivalentes à des pièces neuves en termes de performance.

19.2 Si le Client est insolvable, incapable de payer ses dettes à l'échéance, s'il dépose son bilan ou en fait l'objet, s'il a désigné un administrateur judiciaire, s'il est soumis à des frais de retard de paiement (temporaires ou permanents) ou si ses actifs sont cédés ou gelés, Philips peut annuler toute obligation non remplie ou suspendre son exécution, à condition que les obligations financières du Client à l'égard de Philips restent pleinement en vigueur.

19.3 Si une disposition des présentes conditions de vente est jugée illégale, inapplicable ou invalide, en tout ou en partie, la validité et l'applicabilité des autres dispositions resteront pleinement en vigueur. En lieu et place de toute disposition jugée illégale, inapplicable ou invalide, en tout ou en partie, une disposition reflétant l'intention initiale des présentes conditions de vente, dans la mesure où la loi applicable le permet, sera considérée comme remplaçant cette disposition.

19.4 Les avis ou autres communications sont donnés par écrit et sont réputés efficaces s'ils sont remis en personne ou s'ils sont envoyés par service de messagerie ou par courrier à la partie concernée.

19.5 Le fait que le Client ou Philips n'exige à aucun moment le respect d'une obligation n'affecte pas le droit d'en exiger l'exécution à tout moment par la suite.

19.6 Philips peut céder ou modifier ses droits et obligations, en tout ou en partie, à l'une de ses filiales ou céder ses créances à une partie quelconque sans

l'accord du Client. Le Client accepte de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession ou de la novation de Philips. Le Client ne peut transférer ou céder aucun de ses droits ou obligations sans l'accord écrit préalable de Philips.

19.7 Les obligations du Client ne dépendent pas des autres obligations qu'il peut avoir en vertu d'un autre accord ou arrangement avec Philips. Le Client n'exerce aucun droit de compensation dans l'offre ou la vente par rapport à un autre accord ou arrangement avec Philips.

19.8 Les présentes conditions de vente sont régies par les lois du pays ou de l'État dans lequel l'entité juridique de Philips identifiée dans le devis est située, et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de ce pays ou de cet État, étant entendu que Philips sera en droit d'entamer une procédure judiciaire contre le Client devant tout autre tribunal compétent. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

20. Conditions spécifiques aux Produits

Les annexes spécifiques aux Produits sont incorporées aux présentes dans la mesure où elles s'appliquent aux Produits énumérés dans le devis et leurs conditions supplémentaires ne s'appliquent qu'aux Produits qui y sont spécifiés. En cas de conflit entre les conditions énoncées dans les annexes spécifiques aux Produits et les conditions énoncées dans les présentes conditions de vente, les conditions énoncées dans les annexes spécifiques aux Produits prévalent.

21. Vie privée et protection des données

21.1 Lorsque Philips traite indépendamment des données à caractère personnel provenant du Client (telles que des données à caractère personnel relatives au personnel du Client ou à d'autres personnes physiques traitées pour gérer la relation commerciale avec le Client et/ou pour se conformer aux lois applicables), Philips traitera ces données à caractère personnel conformément à l'avis de confidentialité de Philips, disponible à l'adresse suivante : <https://www.philips.com/privacy>.

21.2 Le Client reconnaît et accepte que Philips traite les informations relatives à la sécurité et aux performances des Produits, telles que les fichiers journaux ou les paramètres des appareils, afin de fournir les Produits et les services connexes et, si cela est strictement nécessaire, de permettre à Philips de se conformer à sa mission de fabricant d'appareils (médicaux) et de s'en acquitter conformément aux réglementations et normes applicables (y compris, mais sans s'y limiter, les activités de vigilance, de surveillance post-commercialisation et d'évaluation clinique).

21.3 Lorsque Philips - pour la fourniture des Produits - traite des données à caractère personnel au nom et selon les instructions du Client (telles que des données à caractère personnel relatives aux patients du Client ou à d'autres personnes physiques), l'addendum sur le traitement des données (ATD) incorporé dans l'annexe 1 des présentes conditions de vente s'applique.

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS DE VENTE - Avenant sur le traitement des données

1. Le présent avenant relatif au traitement des données («ATD») est conclu entre Philips et le Client. Cet ATD fait partie des conditions de vente entre Philips et le Client pour la fourniture des Produits. Le Client conclut l'ATD en son nom propre et, dans la mesure où la législation applicable en matière de protection des données l'exige, au nom et pour le compte de ses filiales.

2. Cet ATD s'applique lorsque les données du Client sont traitées par Philips dans le cadre de la fourniture des Produits et des services connexes. Les parties reconnaissent et acceptent qu'en ce qui concerne le traitement des données Client, Philips agit en tant que sous-traitant pour le Client, qui agit en tant que contrôleur (ou sous-traitant). Si le Client est un sous-traitant, il garantit que ses instructions et actions concernant les données Client ont été autorisées par le contrôleur initial.

3. L'objet du traitement des données du Client est la fourniture des Produits, tels que décrits dans les conditions de vente. La nature du Traitement des Données du Client comprend : l'hébergement des Données Personnelles (par exemple les offres cloud) ; et/ou l'administration, la gestion, l'installation, la configuration, la migration, la maintenance et le support ou tout autre Produit et service connexe nécessitant le traitement (par exemple l'accès à distance) des Données du Client stockées dans le cloud ou sur les systèmes informatiques du Client (par exemple les offres de services).

L'objectif du traitement des données en vertu de l'ATD est la fourniture des Produits à l'initiative du Client ou du contrôleur initial de temps à autre.

Les catégories de personnes dont les données personnelles seront traitées comprennent toutes les personnes dont les données personnelles sont fournies par le Client ou ses contrôleurs d'origine à Philips via les Produits ou pour la fourniture des Produits, telles que les patients ou le personnel du Client, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les utilisateurs finaux.

Les catégories de données Clients traitées/transférées peuvent inclure toutes les données personnelles fournies à Philips pour la fourniture des Produits, telles que : les informations de contact et d'utilisateur, comme le nom et l'adresse électronique ; les fichiers journaux du système contenant des données personnelles ; les données relatives à la santé ; d'autres données personnelles spécifiques à l'application que les utilisateurs saisissent dans les Produits.

Entre Philips et le Client, la durée du traitement des données dans le cadre de cet ATD est déterminée par le Client. Sous réserve de la clause de résiliation de cet ATD, Philips traitera les données du Client pendant la durée des conditions de vente, sauf accord écrit contraire. De plus amples informations sur le traitement des données du Client peuvent être fournies à ce dernier, sur demande.

4. Le Client traite les données Clients conformément à la législation applicable en matière de protection des données, y compris lorsqu'il acquiert des données Clients et lorsqu'il demande à Philips de traiter les données Clients.

5. Philips traitera les données de l'utilisateur uniquement : (i) au nom et pour le compte de l'utilisateur ; (ii) conformément aux instructions de l'utilisateur telles que documentées dans l'ATD ; (iii) pour la fourniture des Produits ; et (iv) dans